

**TARIFS 2022/2023**

Conformément aux propositions adoptées par le Conseil d'Administration de la Fédération Régionale des MFR de Poitou-Charentes :

Coût \ Statut	Classe de 1 <sup>ère</sup> Pour 18 semaines de cours		Classe de Terminale Pour 19 semaines de cours	
	Interne	Demi-pensionnaire	Interne	Demi-pensionnaire
Facturation pour une semaine	5 déjeuners 4 dîners 4 nuitées	5 déjeuners	5 déjeuners 4 dîners 4 nuitées	5 déjeuners
Restauration/Hébergement Apprenti en entreprise privée	1 170 €	396 €	1 235 €	418 €
Restauration/Hébergement Apprenti en entreprise public	2 088 €	666 €	2 204 €	703 €

Aide financière de l'organisme de compétence versée directement à la MFR **uniquement pour les apprentis en entreprises privées** à hauteur de 6 € / nuitée (nuit + petit déjeuner) et 3 € / repas (déjeuner et dîner)  
La facturation s'actualise en cours d'année en fonction du temps de présence réel dans l'établissement.

**COUT DE LA FORMATION** : entièrement pris en charge par les OPCO

- Bac Pro SAPAT selon référentiel NPEC du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : RNCP13905 = 7 600 € / année de formation
- Bac Pro CGEA selon référentiel NPEC du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : RNCP29267 = 9 391 € / année de formation

**Paiement** :

- L'adhésion de 50 €, payable lors de l'inscription est non remboursable en cas de désistement.
- Le règlement des sommes dues pour la pension, sera payé par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal après signatures des demandes et autorisation de prélèvements. Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois dès le début de formation. Un échéancier vous sera fourni à la rentrée en formation.

**Absences** :

- Toute absence doit être signalée immédiatement et justifiée par un arrêt de travail.
- La facturation est ajustée en fonction du temps de présence effective de l'apprenti(e).

**Autres frais** :

Les frais relatifs aux temps en entreprise (transports, repas, hébergements) sont à la charge de la famille.

Toute dégradation occasionnée par l'apprenti(e) sera constatée et fera l'objet d'une facturation spéciale au prix coûtant (valeur de remplacement).

Les signataires du présent contrat, majeur ou non, sont redevables de toute la pension et s'engagent à régler la pension pour l'intégralité des périodes dans notre établissement.

En cas de non règlement (total ou partiel), le Tribunal de Grande Instance de NIORT, sera saisi. Tous les frais occasionnés pour retard de paiement seront à la charge du signataire (au taux fixé à une fois et demie le taux mensuel de l'intérêt légal), ainsi que les frais de procédures et d'avocats.

Fait à ..... le .....

Signature

Représentant légal\*  
pour l'apprenti(e) mineur(e)

Apprenti(e)\*

Stagiaire FC\*

\*précédée de la mention « lu et approuvé »

Conformément aux propositions adoptées par le Conseil d'Administration de la Maison Familiale du Marais Poitevin :

	4 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> E.A.	2 <sup>nd</sup> e Pro CGEA / SAPAT	1 <sup>ère</sup> Bac Pro CGEA / SAPAT	Term Bac Pro CGEA
Scolarité Alimentation Internat	1 650 Euros	1 770 Euros	1 870 Euros	2 110 Euros
Frais annexes : Forfait fournitures pédagogiques Assurances	75 Euros	100 Euros	105 Euros	120 Euros
Voyage	200 Euros	200 Euros	200 Euros	/
<b>TOTAL Pension</b>	<b>1 925 Euros</b>	<b>2 070 Euros</b>	<b>2 175 Euros</b>	<b>2 230 Euros</b>
<b>TOTAL Demi-Pension</b>			<b>1 254.50 Euros</b>	<b>1 208.00 Euros</b>
Adhésion	50 Euros	50 Euros	50 Euros	50 Euros
		+ 100€ pour sensibilisation soigneur animalier		

10% de remise est accordée pour le deuxième enfant inscrit (**hors voyage et frais d'adhésion**).

Aides possibles (Bourses nationales/Fonds Social) : Se référer à la fiche « Aides aux familles – Aides financières »

Demi-Pension accessible pour les élèves majeurs de 1<sup>ère</sup> Bac Pro le jour de la rentrée scolaire et **Term.** Bac Pro. Attention le montant des bourses sera calculé sur la base d'une demi-pension.

Ces tarifs comprennent également les diverses cotisations départementales, régionales et nationales, les assurances accidents (MSA), RC et stages (CRAMA), et l'adhésion à l'association (non remboursable en cas de désistement).

Le forfait fournitures pédagogiques comprend les photocopies, cours distribués et transports pédagogiques.

La participation au voyage est obligatoire, un réajustement du coût sera opéré en cours d'année scolaire en fonction des frais réels.

#### 🚦 **PAIEMENT**

→ L'adhésion de **50 €**, non remboursable en cas de désistement ou d'exclusion, est payable le jour de la signature du dossier d'inscription.

→ Le règlement des sommes dues pour la pension scolarité, l'alimentation et frais annexes sera payé en 10 mensualités soit :

- ✓ 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> : 192,50 €/mois
- ✓ 2<sup>nd</sup>e Bac Pro : 207 €/mois
- ✓ 1<sup>ère</sup> Bac Pro : 217,50 €/mois
- ✓ Demi P : 125,45 €/mois
- Term Bac Pro : 232 €/mois
- Demi P : 120,80 €/mois

➤ 1<sup>ère</sup> mensualité à payer par chèque ou en espèces le jour de l'inscription (encaissé le jour de la rentrée).

➤ 9 mensualités par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal après signatures des demandes d'autorisations de prélèvements. Les prélèvements seront effectués d'octobre à juin (le 10 de chaque mois).

→ L'attribution des bourses. C'est le parent qui fait la demande de bourse qui sera bénéficiaire de la totalité de la somme allouée.

Pour les familles boursières, dès la notification de bourse reçue (*novembre*), un réajustement des mensualités sera effectué à compter du mois de décembre.

🚦 **ABSENCES** Toute absence doit être signalée à la MFR le lundi avant 10 heures, un justificatif sera exigé.

#### 🚦 **DEMISSION / EXCLUSION**

En cas de démission en cours d'année, la scolarité est due dans sa totalité et la pension est redevable pour tout mois commencé (la lettre de démission déclenche la fin des prélèvements) :

- Période 1 : Jour de la rentrée au 31/12/2022
- Période 2 : Du 01/01/2023 au 31/03/2023
- Période 3 : Du 01/04/2023 au 30/06/2023

En cas d'exclusion temporaire toute semaine commencée est due, pour une exclusion définitive la facturation sera réajustée au prorata du temps de présence au sein de la MFR.

A ..... le .....

**Représentant légal (père)\***  
Nom – Prénom - Signature

**Représentant légal (mère)\***  
Nom – Prénom – Signature

**Autre responsable\***  
(famille d'accueil, ASE...)  
Nom – Prénom – Signature